



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-015	Technique Convention tripartite de récupération des textiles, linges et chaussures en vue de réutilisation ou réemploi – Métropole Aix-Marseille-Provence – Société Provence TLC – Période 2023-2028
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets d'ici 2025.

Ce plan comporte quatre axes en termes de prévention des déchets et le quatrième axe propose d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants afin de réparer, réemployer ou réutiliser leurs textiles.

Aussi, la Métropole a lancé un appel à projets innovants sur ce sujet le 21 avril 2022. A l'issue de la procédure, un jury s'est réuni le 12 juillet 2022. La Société PROVENCE TLC a été retenue pour l'activité de récupération de textiles sur la partie du territoire métropolitain concernant Lambesc.

Compte tenu de ce qui précède, la Métropole s'est rapprochée de la Commune afin de délibérer sur une convention tripartite visant à la mise en place de cette opération.

La convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public communal par la Société PROVENCE TLC, pour une activité de récupération textiles sur Lambesc. La récupération se fait en points d'apport volontaire fournis, installés et entretenus par l'opérateur.

En qualité de gestionnaire du domaine public communal, la Commune est appelée à définir le montant de la redevance annuelle. Aussi, comme proposé par la convention, le montant de celle-ci s'élèvera à 10 € HT/an par emplacement et à 15 € HT/tonne collectée sur l'emplacement.

La Collectivité s'engage notamment à avertir la société PROVENCE TLC de la présence de dépôts textiles usagés aux abords des colonnes. La société a quant à elle la charge de l'entretien et de la maintenance des colonnes sur la voie publique.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles, linges et chaussures en vue de réutilisation ou réemploi, telle qu'annexée à la présente délibération
- **DIT** que celle-ci est conclue à compter de sa signature par les trois parties (Commune de Lambesc, Métropole Aix-Marseille-Provence et Société Provence TLC) et qu'elle prendra fin au 31 décembre 2028
- **PRECISE** que cette convention d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire, temporaire et révocable
- **APPROUVE** les montants des redevances susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette opération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND